



**Comité  
olympique  
canadien**

**Canadian  
Olympic  
Committee**

**ÉNONCÉ DE POLITIQUE  
ET LIGNES DIRECTRICES**

**POLICY STATEMENT  
AND GUIDELINES  
ON**

**DÉNONCIATION**

**WHISTLEBLOWING**

**Adopté par le  
conseil d'administration  
le 12 avril 2008**

**Adopted by the  
Board of Directors  
12 April 2008**

**(Révisé le 21 mai 2012)**

**(Updated May 21, 2012)**

**(Révisé le 14 avril 2016)**

**(Updated April 14, 2016)**

# WHISTLEBLOWING / DÉNONCIATION

---

## 1.8 POLICY STATEMENT AND GUIDELINES ON WHISTLEBLOWING

### PURPOSE

The purpose of this *Whistleblowing Policy* is to encourage and enable COC participants and members of the public to report questionable activity concerning financial or operational matters, pertaining to the COC, without fear of reprisal.

Participants have a duty to report any activity which:

- (a) they believe contravenes the law;
- (b) represents a real or apparent conflict of interest or a breach of a COC Policy, including the Ethics Policy or the Policy and Guidelines on Discrimination and Harassment;
- (c) represents a misuse of the COC's funds or assets; or
- (d) represents a danger to public health, safety, and/ or the environment.

This policy provides direction regarding the process for reporting questionable activity and the treatment of such reports.

### RATIONALE

The COC is committed to maintaining a high standard of public trust and confidence from its stakeholders. As a result, the COC requires the observation of high standards of business and personal ethics in the conduct of the duties and responsibilities of all COC participants.

All COC participants have an obligation to report questionable activity regarding financial or operational matters, including violations of federal or provincial law, and violations of the COC's policies and/or the Olympic Charter.

### APPLICABILITY

This Whistleblowing Policy applies to all COC participants at all times, during the course of their work in sport and also during other activities where their conduct may affect the work and sport environment, whether that be at the COC offices, at meetings of the COC or other entities at Games or at any other location, whether in Canada or abroad.

COC participants include all persons engaged in any paid or volunteer capacity with the COC or otherwise under the jurisdiction of the COC. Without limiting the reach of this policy, COC participants include:

## WHISTLEBLOWING / DÉNONCIATION

---

- a) COC directors, officers, members and volunteers;
- b) COC employees and persons under contract with the COC;
- c) all athletes eligible for nomination to, or forming part of, any team participating in sport competitions over which COC has jurisdiction; and
- d) all persons working with those teams or athletes, including coaches, medical and paramedical personnel, sports federation representatives, and other support persons.

### POLICY STATEMENTS

#### Whistleblowers

Concerns should be reported using the COC's prescribed procedures for filing reports, though written reports in other forms are permitted. COC may also initiate a written report on behalf of an anonymous Whistleblower when warranted.

It is the policy of the COC:

- a) to treat all reported incidents in a confidential manner and with due care to the extent possible, consistent with the need to conduct an adequate investigation. A Whistleblower may provide a report anonymously. The COC will make its best efforts to protect the identity of a Whistleblower;
- b) that all parties to an investigation will be treated fairly.

#### Reprisals

It is the policy of the COC that any person who reports a concern in good faith will not be subject to reprisal or other adverse consequences as a result of submitting a report.

Any COC participant who retaliates against someone who has reported a concern in good faith will be subject to sanctions. Any participant who is found to be in violation of this policy (e.g. harassment of the Whistleblower) shall be sanctioned.

Any COC participant who has reasonable grounds to believe that a reprisal has been taken against him or her may file a complaint under the COC Policy Statement and Guidelines on Discrimination and Harassment, and the complaint will be investigated as if the alleged reprisal was a breach of that policy. The policy statement and guidelines is available at: [www.olympic.ca](http://www.olympic.ca)

None of the protections afforded to a Whistleblower under this policy shall apply to protect a person who intentionally makes false accusations. The COC may sanction a participant in such circumstances.

# WHISTLEBLOWING / DÉNONCIATION

---

## PROCEDURE

A concern can be reported in confidence using the COC's online [Whistleblower Form](#).

The Whistleblower Form will be sent to either the Chair of the Audit Committee or the Chair of the Ethics Committee for review and assessment. A Whistleblower Form which raises a potential breach of the COC Policy and Guidelines on Discrimination and Harassment will be sent to the Chair of the Ethics Committee who will share it with the COC resource person appointed under that Policy.

A concern pertaining to the COC Policy Statement and Guidelines on Discrimination and Harassment will be dealt with in accordance with that Policy. All other matters will be reviewed and, if warranted, the responsible Committee Chair will work in consultation with the Committee Vice-Chair to initiate an investigation, and at the conclusion of that process will make appropriate recommendations to the COC Board. They have the authority to retain outside counsel, accountants, investigators and other resources deemed necessary to conduct a full and complete investigation of the concern.

The Committee Chair may also refer a matter to a more appropriate authority (i.e. WADA, RCMP, NSF).

If wrongdoing is found, appropriate remedial actions will be taken and/or sanctions imposed.

Except when a report is anonymous, the Whistleblower will be advised once the review and/or investigation of a matter has been completed, and if warranted may be provided information about the outcome.

In any year in which a concern has been reported, each of the Audit and Ethics Committees will receive a report from the Chair and Vice-Chair of both Committees summarizing the reported concerns and activities under this policy, and the Ethics Committee will receive a report from the COC resource person of any reports, complaints or appeals under the COC Policy and Guidelines on Discrimination and Harassment. In addition, in those years, the Chair and Vice-Chair of each Committee and the COC resource person will report to the Board of Directors in camera.

Committee Chairs and the COC resource person shall forward to the COC CEO, the (sealed) documentation resulting from every report received under this policy.

Questions relating to this Whistleblowing Policy should be directed to either the Chair of the Audit Committee or the Chair of the Ethics Committee at the email addresses listed on the form.

# WHISTLEBLOWING / DÉNONCIATION

---

## Whistleblower Form

Whistleblower Form submitted to:  Chair, COC Audit Committee Mr. K. Gilmore  
 Chair, COC Ethics Committee Ms. M. Blight

The Canadian Olympic Committee will treat all disclosures in a confidential and sensitive manner. The process has been designed so as to protect your identity when communicating your concern. This Whistleblower Form allows you the opportunity to provide your name and contact information in confidence as this information may assist us in investigating your concern. Should you not wish to provide your name, reported incidents will still be accepted and investigated if sufficient documentation and evidence is provided to substantiate the claim.

## Instructions

Please provide as much detail as possible.

1. Please describe the nature of your concern. Include sufficient information for an independent person to understand the concern and to enable further investigation.
2. Please provide details with respect to the location and/or date of the incident (e.g. region, event, specific location, department, etc.) and how you became aware of it.
3. Please state the full name, title and role of each individual whom you suspect of wrongdoing.
4. How many times has this incident taken place (if applicable)?
5. How long has this incident been taking place (if applicable)?
6. Would you be willing to provide your name and contact information?  
(Please note that this is optional however, as stated in the COC Whistleblower policy, your identity will be kept confidential to the extent possible and treated with due care, consistent with the need to conduct an adequate investigation.)

No. We may not be able to follow up with you.

Yes. If yes, please provide your name, email, and telephone number for follow up purposes.

Please return your completed form, in confidence to:

Chair, COC Audit Committee – [kgilmore@canadiens.com](mailto:kgilmore@canadiens.com)

Chair, COC Ethics Committee – [MBlight@blg.com](mailto:MBlight@blg.com)

# WHISTLEBLOWING / DÉNONCIATION

---

## 1.8 ÉNONCÉ DE POLITIQUE ET LIGNES DIRECTRICES SUR LA DÉNONCIATION

### BUT

La présente *Politique sur la dénonciation* a pour but d'encourager les personnes associées au Comité olympique canadien (COC) et les membres du grand public à dénoncer toute activité douteuse relativement aux questions financières et opérationnelles touchant au COC, ainsi qu'à donner à ces personnes les moyens de dénoncer de telles activités sans crainte de représailles.

Chacun a ainsi l'obligation de signaler toute activité qui, de son avis :

- (a) contrevient à la loi;
- (b) représente un conflit d'intérêts ou un manquement, réel ou apparent, à une politique du COC, y compris à la *Politique sur l'éthique* ou les *Politique et lignes directrices sur la discrimination et le harcèlement*;
- (c) représente une mauvaise utilisation des fonds ou des biens du COC; ou
- (d) représente un danger pour la santé et la sécurité humaines et/ou pour l'environnement.

La présente politique énonce la marche à suivre afin de signaler les activités douteuses et explique comment de tels signalements seront traités.

### JUSTIFICATION

Le COC s'est engagé à maintenir le plus haut degré de confiance du public et de ses intervenants. Par conséquent, il exige que toutes les personnes qui sont associées à son organisation respectent des normes d'éthique élevées en affaires aussi bien que sur le plan personnel, en exécutant leurs fonctions et en menant à bien leurs responsabilités.

Ainsi, toutes les personnes associées au COC ont le devoir de signaler toute activité douteuse concernant les questions financières ou opérationnelles de l'organisation, y compris toute transgression de la loi fédérale ou provinciale et toute contravention aux politiques du COC et/ou à la Charte olympique.

### MISE EN ŒUVRE

La présente *Politique sur la dénonciation* s'applique en tout temps à toutes les personnes associées au COC, dans le cadre de leur travail relié au sport et à d'autres activités où leur conduite peut affecter ledit travail et l'environnement sportif, et ce, dans les bureaux du

## WHISTLEBLOWING / DÉNONCIATION

---

COC, aux réunions du COC ou d'autres organisations aux Jeux ou à tout autre endroit, et ce, au Canada aussi bien qu'à l'étranger.

Les personnes associées au COC comprennent toutes les personnes, rémunérées ou bénévoles, engagées auprès du COC ou agissant de quelque façon que ce soit sous la responsabilité du COC. Sans limiter la portée de la présente politique, les personnes associées au COC comprennent :

- a) les dirigeants, les administrateurs, les membres et les bénévoles du COC;
- b) les employés du COC et les personnes sous contrat avec le COC;
- c) tous les athlètes admissibles à être nommés à une équipe ou faisant partie de toute équipe qui prend part à des compétitions relevant de la compétence du COC; et
- d) toutes les personnes travaillant auprès de telles équipes ou de tels athlètes, y compris les entraîneurs, le personnel médical et paramédical, les représentants de fédérations de sport et le personnel de soutien.

### ÉNONCÉ DE POLITIQUE

#### Dénonciateurs

Toute préoccupation doit être signalée en suivant la procédure prescrite par le COC pour le dépôt de rapports de signalement, quoiqu'il soit également permis de soumettre de tels rapports écrits d'autres façons. Quand la situation le justifie, le COC peut aussi déposer un rapport écrit de la part d'un dénonciateur anonyme.

Le COC a pour politique de :

- a) traiter chaque incident signalé en toute confidentialité et avec tout le soin nécessaire, dans la mesure du possible, dans la perspective d'une enquête adéquate. Quiconque peut dénoncer une situation de façon anonyme. Le COC mettra tout en œuvre pour protéger l'identité du dénonciateur;
- b) faire en sorte que toutes les parties à une enquête soient traitées de façon juste.

#### Représailles

Le COC a pour politique de veiller à ce que quiconque signale de bonne foi une préoccupation ne fasse pas l'objet de représailles ou d'autres conséquences négatives en raison d'un tel signalement.

Toute personne associée au COC qui s'en prend à quiconque aurait signalé de bonne foi une préoccupation fera l'objet de sanctions. Toute personne associée au COC qui

## WHISTLEBLOWING / DÉNONCIATION

---

contrevient à cette politique (p. ex., harcèlement d'un dénonciateur) fera l'objet de sanctions.

Tout dénonciateur qui a des motifs raisonnables de croire qu'il fait l'objet de représailles peut déposer une plainte à cet effet en vertu de la politique et des lignes directrices du COC en matière de discrimination et de harcèlement, laquelle plainte fera l'objet d'une enquête comme si les représailles alléguées constituaient une violation de cette politique. La politique et les lignes directrices sont affichées sur [www.olympique.ca](http://www.olympique.ca).

Aucune mesure de protection accordée aux dénonciateurs en vertu de cette politique ne s'appliquera pour protéger une personne faisant intentionnellement de fausses accusations. Le COC pourra imposer des sanctions à l'auteur de telles accusations.

### PROCÉDURE

Toute préoccupation peut être signalée en ligne de façon confidentielle au moyen du [Formulaire de dénonciation](#) du COC.

Le Formulaire de dénonciation sera transmis, selon le cas, au président du comité de vérification ou à la présidente du comité d'éthique aux fins d'examen et d'évaluation. Un Formulaire de dénonciation qui met en lumière une violation possible de la politique et des lignes directrices du COC en matière de discrimination et de harcèlement sera transmis à la présidente du comité d'éthique qui fera part de la situation à la personne-ressource du COC nommée aux termes de cette politique.

Une préoccupation touchant à la politique et aux lignes directrices du COC en matière de discrimination et de harcèlement sera traitée conformément à ladite politique. Toutes les autres questions seront examinées et, le cas échéant, le président ou la présidente du comité responsable travaillera de concert avec le vice-président ou la vice-présidente du comité visé afin d'entreprendre une enquête. À l'issue de ce processus, les recommandations appropriées seront transmises au conseil d'administration du COC. Le président ou la présidente du comité visé a le pouvoir de retenir les services d'avocats, de comptables, d'enquêteurs ou d'autres ressources de l'extérieur jugées nécessaires afin de mener une enquête complète et approfondie sur la préoccupation soulevée.

Le président ou la présidente du comité visé peut également renvoyer une question à une compétence mieux placée pour traiter le dossier (p. ex., l'AMA, la GRC, une FNS).

Si un acte répréhensible est démontré, les mesures correctives appropriées seront prises et/ou les sanctions nécessaires seront imposées.

Sauf en cas de signalement anonyme, on avisera le dénonciateur une fois que l'examen et/ou l'enquête seront terminés et, s'il y a lieu, on pourra lui communiquer de l'information sur le résultat du processus.



## WHISTLEBLOWING / DÉNONCIATION

---

Chaque année où une préoccupation est signalée, les comités d'éthique et de la vérification recevront un rapport du président ou de la présidente et du vice-président ou de la vice-présidente des deux comités, résumant les préoccupations et activités signalées en vertu de cette politique. De même, le comité d'éthique recevra un rapport de la personne-ressource du COC relativement aux rapports, plaintes ou appels déposés en vertu de la politique et des lignes directrices en matière de discrimination et de harcèlement. De plus, chaque année où des rapports auront été déposés, le président ou la présidente ainsi que le vice-président ou la vice-présidente de chaque comité visé et la personne-ressource du COC feront état, à huis clos, des dossiers traités au conseil d'administration.

Le président et la présidente des comités ainsi que la personne-ressource du COC transmettront au chef de la direction du COC les documents scellés se rapportant à tous les signalements faits en vertu de cette politique.

Toute question touchant à la *Politique sur la dénonciation* doit être acheminée au président du comité de vérification ou à la présidente du comité d'éthique à l'adresse de courriel indiquée sur le Formulaire de dénonciation.

# WHISTLEBLOWING / DÉNONCIATION

---

## Formulaire de dénonciation

Destinataire du Formulaire de dénonciation:  Président, comité de vérification du COC M. K. Gilmore  
 Présidente, comité d'éthique du COC M<sup>me</sup> M. Blight

Le Comité olympique canadien traitera toutes les dénonciations de façon confidentielle et avec égard. Ce processus a été conçu afin de protéger votre identité lorsque vous souhaitez soulever une préoccupation. Le Formulaire de dénonciation vous permet de fournir votre nom et vos coordonnées à titre confidentiel, car cette information pourrait nous aider à faire enquête sur votre préoccupation. Si vous ne souhaitez pas indiquer votre nom, les incidents signalés seront tout de même reçus et feront l'objet d'une enquête si suffisamment de preuves sont fournies pour étayer le dossier.

## Marche à suivre

Veillez fournir le plus de détails possible.

1. Veuillez décrire la nature de votre préoccupation. Joignez suffisamment d'information pour permettre à une personne de l'extérieur de comprendre votre préoccupation et d'approfondir l'enquête.
2. Veuillez fournir des détails sur le lieu et/ou la date de l'incident (p. ex., région, événement, lieu précis, service, etc.) et sur la façon dont vous avez constaté l'incident.
3. Veuillez indiquer le nom complet, le titre et le rôle de chaque personne que vous soupçonnez d'avoir posé un acte répréhensible.
4. Veuillez indiquer combien de fois cet incident a eu lieu (le cas échéant).
5. Veuillez indiquer pendant combien de temps l'incident a duré (le cas échéant).
6. Accepteriez-vous de fournir votre nom et vos coordonnées?  
(Veillez noter que ceci est facultatif, comme l'explique la *Politique sur la dénonciation* du COC, et que votre identité sera tenue confidentielle dans la mesure du possible et traitée avec égard, dans la perspective d'une enquête adéquate.)

- Non. En pareil cas, il nous sera peut-être impossible d'effectuer un suivi auprès de vous.
- Oui. Dans l'affirmative, veuillez fournir votre nom, votre adresse de courriel et un numéro de téléphone afin que nous puissions faire un suivi auprès de vous.

Veillez acheminer votre formulaire dûment rempli, à titre confidentiel :

Au président, comité de vérification – [kgilmore@canadiens.com](mailto:kgilmore@canadiens.com)

À la présidente, comité d'éthique – [MBlight@blg.com](mailto:MBlight@blg.com)